

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 4 JUILLET 2017 À 18 h 30 AU LIEU
ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

SONT PRÉSENTS : **MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL SAVARD
MADAME LA CONSEILLÈRE FRANÇOISE BERGERON
MONSIEUR LE CONSEILLER LUC SIMARD
MONSIEUR LE CONSEILLER PASCAL CLOUTIER
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR
LE MAIRE M. RICHARD HÉBERT**

**SONT AUSSI
PRÉSENTS :** **M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE**

EST ABSENTE : **MADAME LA CONSEILLÈRE CLAIRE NÉRON**

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
SON HONNEUR LE MAIRE RICHARD HÉBERT À 18 h 30**

Résolution 17-07-344

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le maire RICHARD HÉBERT mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire tenue le 4 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire soit et est adopté tel que mentionné par le maire et comme il n'y a aucune personne présente, le conseil municipal passe au point suivant.

Résolution 17-07-345

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1690-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1635-15 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 557 600 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS POUR MAJORER L'EMPRUNT ET LA DÉPENSE À 870 000 \$ AUX LIEU ET PLACE DE 557 600 \$, DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1690-17 modifiant le Règlement numéro 1635-15 décrétant un emprunt et une dépense de 557 600 \$ pour effectuer des travaux d'aqueduc et d'égouts pour majorer l'emprunt et la dépense à 870 000 \$ aux lieu et place de 557 600 \$;

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et copie du projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté.

Résolution 17-07-346

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 18 h 30.

Comme il n'y a aucune personne de présente, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 17-07-347

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 18 h 30

Comme il n'y a aucun journaliste de présent, le conseil municipal passe à la clôture de la séance.

Résolution 17-07-348

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 18 h 31.

Ce _____

M^e André Coté OMA, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

M. Richard Hébert, maire

Président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 10 JUILLET 2017.